

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 20 octobre 2017 à 20h 30

COMPTE RENDU

Présents:

Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint; M. P. GUINET, 2^e Adjoint; Mme P. DRAI, 3^e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 5^e Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 7^{ème} Adjoint; Mme G. MATILE CHANAY; 8^{ème} Adjoint; M. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mmes, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, MM. M. PEREZ, R. LEBEGUE, J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE

Absents:

Monsieur BODET donne pouvoir à Madame GIRON Monsieur BAULMONT donne pouvoir à Monsieur SECCO Madame BOUVIER donne pouvoir à Madame DRAI Monsieur BERTHO donne pouvoir à Monsieur MONNIN Madame COCHARD Madame COURANT donne pouvoir à Monsieur GUINET Madame CHATARD donne pouvoir à Monsieur LADOUCE Madame THOMAS donne pouvoir à Monsieur GAITET

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Virginie TOURTE a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

En préalable, Madame le Maire a apporté une réponse à une requête faite par Monsieur BERTHOU dans le cadre de la présentation des « décisions prises par le Maire » lors de la séance du 29 septembre dernier, au sujet de l'enlèvement du transformateur ERDF rue des écoles. En effet, il s'agissait de savoir si la convention entre la Commune et ERDF comportait à l'origine une clause d'intangibilité, ce qui n'aurait pas permis à la Commune de négocier sa participation financière à ses travaux actuels.

Madame le Maire a confirmé l'absence de cette clause et indiqué que la prise en charge financière totale par la Commune du déplacement du poste ERDF est liée aux raisons suivantes :

- Le poste actuel est situé sur le domaine privé de la Commune ;
- Le déplacement du poste n'est pas lié à la mise en place d'un poste haute tension même s'il est placé sur une voie publique ;
- L'hypothèse de la réfaction, avec prise en charge à hauteur de 40 % par ERDF n'est pas applicable car il ne s'agit pas du raccordement d'un nouvel équipement.

Monsieur BERTHOU a pris acte et a remercié Madame le Maire d'avoir fait ces recherches.

Monsieur TRONCHE a rappelé sa précédente question relative au devenir de l'existence d'une Licence 4 (débit de boisson) sur la Commune.

Il a observé que le compte rendu restait lacunaire sur la question de la « modification simplifiée n° 4 du P.L.U. ».

Dans le cadre de la question relative aux « périmètres des abords des monuments historiques », Monsieur PEREZ a souhaité que son intervention soit relatée ainsi « on va dans le bon sens ».

Compte tenu de ces précisions, le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

Rapporteur H. SECCO

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

La liste de ces décisions a été présentée par Monsieur SECCO et a été annexée au présent compte-rendu.

IV DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur M.C. JOLIVET

1° <u>Présentation du rapport annuel 2016 du délégataire du service « Gestion, Organisation</u> et Animation de l'accueil de loisirs » – LEO LAGRANGE

Dans le cadre de la Délégation de Service Public initiée en 2014, pour une durée de 7 années, et conformément à l'Article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisme Léo Lagrange, représenté par Monsieur HEDOU, délégué territorial à l'Animation et Madame GUERIN, Directrice du Cabanon, ont présenté à l'Assemblée le bilan quantitatif et qualitatif de l'année 2016 du Centre de Loisirs de Miribel.

Madame GUERIN a évoqué l'objectif de favoriser l'accueil de « tous les enfants » et de laisser une place importante aux parents. Elle a également évoqué le partenariat mis en place avec CESAM et avec les autres centres aérés de la CCMP.

Elle a donné les éléments de fréquentation.

Madame JOLIVET a fait observer la diminution des effectifs d'enfants à partir de 11 ans.

Monsieur HEDOU a indiqué qu'afin de rester attractifs pour les jeunes de cette tranche d'âge, Léo Lagrange met en place une offre de loisirs plus adaptés à leurs besoins et leurs envies.

Il a également souligné que le but n'est pas de voir grossir les effectifs, les locaux du Cabanon très appréciés étant limités en taille.

Madame JOLIVET a signalé le doublement des effectifs entre 2008 et 2016 qui est un succès.

Monsieur GAITET s'est interrogé sur la raison de l'augmentation des effectifs depuis 2010.

Madame GUERIN a évoqué l'augmentation de la capacité d'accueil, la création de la tranche d'âge « pré-ados » gérée par des animateurs spécifiques.

Elle a par ailleurs indiqué l'existence d'une liste d'attente, et la demande faite aux parents de signaler en amont l'absence prévue de leurs enfants pour permettre de réaffecter les places laissées disponibles.

Monsieur HEDOU a commenté le compte de résultats :

Le déficit de 2000 € sur 2016 s'explique par l'achat de petit mobilier et décors, dans le but de redonner une certaine convivialité aux locaux.

L'excédent 2015 est lié à une gestion très rigoureuse de la Directrice et le coût du Poste de direction moins élevé que précédemment.

Madame le Maire a rappelé que cette année est importante du point de vue de la réflexion qui est menée au sujet des rythmes scolaires et a évoqué l'éventuelle nécessité d'établir un avenant au contrat de la DSP.

Monsieur MONNIN s'est interrogé sur l'investissement.

Monsieur HEDOU a indiqué que les achats concernent seulement du petit matériel.

Madame le Maire a souhaité connaître la fréquence de l'utilisation de LILO.

La Directrice a répondu que 4 déplacements ont eu lieu en été et 2 sur les petites vacances, et a précisé que LILO n'est pas susceptible d'accueillir davantage.

Monsieur LEBEGUE a félicité les équipes d'accueil du Centre de loisirs. Il a par ailleurs évoqué les « files d'attente » au moment des inscriptions.

Monsieur HEDOU a indiqué qu'il est envisagé d'autres solutions pour l'avenir.

Madame le Maire a remercié les représentants de Léo Lagrange pour cette présentation.

V AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur M.C. JOLIVET

1° Annexe financière n° 3 à la convention d'objectifs et de financement relative à la Prévention Spécialisée

Madame JOLIVET a rappelé que par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé et habilité le Maire à signer avec le Département de

l'Ain, la convention relative à la prévention spécialisée 2015/2017, et son annexe financière n° 1 qui fixait la participation de la Commune de Miribel à 37 979 € annuels pour les années 2015, 2016 et 2017.

Une annexe financière n° 2 avait été approuvée par le Conseil Municipal le 29 janvier 2016.

Une annexe financière n° 3 établie par le Département de l'Ain a été présentée à l'Assemblée par Madame JOLIVET. Cette annexe prend en compte l'évolution du coût d'un poste d'éducateur temps plein, à savoir 72 128,75 € pour 2017.

Madame JOLIVET a ajouté que l'action de prévention spécialisée conduite sur la Commune comporte 2 postes d'éducateur et s'élève donc à 144 257,50 € pour 2017.

La contribution financière de la Commune de Miribel est de 25 % du montant des charges, ce qui porte sa contribution 2017 à 36 064,38 \in .

Madame le Maire a précisé qu'une négociation a été menée avec l'ADSEA et a permis de baisser les coûts.

Madame JOLIVET a ajouté que la négociation a également permis de conserver deux postes d'éducateurs, nécessaires pour Miribel.

Monsieur GAITET a souligné que le fait d'être en zone « ZSP » a contribué à ce résultat.

Monsieur PEREZ a demandé si cette somme correspond uniquement au salaire de l'éducateur.

Il lui a été précisé par Madame le Maire, que cette somme inclue également les charges sur salaire et le coût de fonctionnement de la structure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé cette annexe financière n° 3 et a habilité le Maire à la signer.

VI AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur P. DRAI

1° <u>Convention de financement de l'antenne de Miribel du Réseau d'Aides Spécialisées</u> aux Elèves en Difficultés (RASED) de la Côtière

Madame DRAI a rappelé que la Commune de Miribel bénéficie des interventions du psychologue scolaire et de l'ensemble des enseignants spécialisés de l'antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) dont le siège est situé à l'école publique du Centre – 01700 Miribel. Elle bénéficie notamment d'une « maîtresse E », enseignante spécialisée qui apporte une aide pédagogique aux élèves.

Elle a ajouté que dans le cadre du financement de ce service, une convention entre l'Education Nationale, le RASED, l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) de l'Ain et les Communes de Miribel, Neyron, Nievroz, St-Maurice-de-Beynost et Thil, a été établie et elle a présenté ce document à l'Assemblée.

Cette convention cadre fixe les modalités de participation des Communes aux dépenses courantes de ce service (fournitures, petit équipement, charges et matériel divers), à savoir un montant annuel défini d'un commun accord et correspondant à 1 € par élève.

Elle a expliqué que la participation communale au financement du RASED est versée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole, lequel doit fournir aux Communes, chaque fin d'année un bilan comptable.

Par ailleurs, un bilan annuel quantitatif global des interventions de ce service doit également être transmis aux Communes en fin d'année scolaire.

Toute dépense exceptionnelle devra faire l'objet d'un avenant à cette convention.

Monsieur TRONCHE a demandé qui a rédigé cette convention?

Madame DRAI a indiqué que cette convention a été élaborée conjointement entre le représentant de l'OCCE, la direction Enfance Jeunesse de Miribel et celle de St-Maurice-de-Beynost, ainsi que l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Miribel.

Elle a précisé que cette année, il a été décidé de formaliser une convention pour encadrer les achats nécessaires au fonctionnement du RASED.

Elle a également indiqué que 150 élèves de Miribel ont bénéficié de ce service en 2016/2017, et qu'un bilan des actions du RASED est fait en conseils d'écoles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la convention proposée pour le financement du RASED La Côtière, et a habilité le Maire à la signer.

2° <u>Avenant à la Convention de financement de l'antenne de Miribel du Réseau d'Aides</u> Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) de la Côtière

Suite à la présentation de la Convention de financement de l'antenne de Miribel du RASED de la Côtière, Madame DRAI a présenté à l'Assemblée, un avenant à cette convention.

Elle a expliqué que cet avenant est pris en vertu de l'article 4 de la convention et a pour objet la nécessité d'engager dès 2017, une dépense exceptionnelle, à savoir l'achat de matériel dédié à la réalisation de bilans psychologiques, de matériel informatique et bureautique, ainsi que l'achat de fournitures n'entrant pas dans le cadre des dépenses courantes.

Ainsi, elle a indiqué que le montant à la charge de la Commune est porté à 2 € par élève scolarisé à la rentrée scolaire de septembre 2017. Le nombre d'élèves pris en considération sera celui fourni par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Miribel qui est, pour notre Commune, 1036.

Monsieur TRONCHE s'est étonné que la Commune de la Boisse figure en signature de ce document.

Madame DRAI a indiqué qu'il s'agit d'une erreur.

Monsieur TRONCHE s'est interrogé sur le fait que l'OCCE, attributaire de la subvention, ne soit pas partie prenante à cet avenant.

Madame le Maire a répondu que ce point serait éclairci.

Monsieur PEREZ a fait part de sa satisfaction de voir ce financement du RASED formalisé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé cet avenant et a habilité le Maire à le signer.

Il a également décidé d'attribuer la subvention de fonctionnement correspondante, d'un montant de 2072 euros à l'OCCE pour l'intervention du RASED dans les écoles de Miribel, au tire de l'année 2017.

VII INTERCOMMUNALITE

1° <u>SEGAPAL – SPL Gestion des Espaces Publics du Rhône Amont - Présentation du</u> Rapport d'activité 2016

En application de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité 2016 de la SEGAPAL- SPL Gestion des espaces publics du Rhône Amont, a été présenté au Conseil Municipal par Monsieur BERTHOU.

Ce dernier a évoqué les principaux événements de l'année 2016 et commenté le rapport financier.

Il a notamment souligné la baisse de fréquentation de LILOZ, contrebalancée par une forte fréquentation de la plage payante. Cette fréquentation est liée en partie à une météo très favorable de l'été, mais également aux investissements réalisés.

Il a également évoqué l'activité de la SPL financées par les Communes Actionnaires.

Il a informé l'Assemblée de l'élection d'une nouvelle Présidente de la SEGAPAL, Madame Martine DAVID.

Monsieur PEREZ a constaté les très bons chiffres de fréquentation de la plage et les investissements faits, mais s'interroge sur l'opportunité de continuer à investir pour rentabiliser les équipements.

Madame DESCOURS JOUTARD a évoqué la nécessité d'investir également au niveau des locaux qui sont vétustes, et a proposé de réfléchir à l'accueil de séminaires pour rentabiliser la dépense.

Elle a par ailleurs indiqué les choix faits par le SYMALIM de continuer à accueillir les enfants, notamment les scolaires.

Monsieur BERTHOU a indiqué que le débat subsiste sur le financement des activités, mais il est certain que le Parc reste une « bouffée d'oxygène » sur le secteur.

Monsieur GAITET a constaté que le coût par enfant à LILOZ est excessif et qu'il conviendrait que les Communes augmentent leur financement. Il a ajouté que la Métropole pourrait décider de fermer le site s'il devenait trop couteux.

Monsieur TRONCHE a rappelé le terme de la DSP en fin d'année.

Monsieur BERTHOU a signalé sa prorogation d'une année.

Monsieur GAITET a annoncé qu'il est désormais représentant à la SEGAPAL.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a pris acte de cette présentation.

VIII SEMCODA

Rapporteur S. VIRICEL

1° <u>Rapport présenté par le délégué de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale des</u> Communes Actionnaires de la SEMCODA

En application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame VIRICEL, déléguée de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires de la SEMCODA a présenté le rapport annuel écrit de cette Assemblée Spéciale au Conseil Municipal. Cette Assemblée s'est réunie le 23 juin 2017.

Elle a notamment indiqué que le capital de la SEMCODA représente 2 897 actions de 44 €. Les capitaux publics représentent 64 % de ce capital.

Elle a par ailleurs indiqué que le patrimoine locatif de la SEMCODA représente 30 968 logements dont 26 137 collectifs et 4 831 pavillons.

En 2016, les programmes achevés et les achats ont concerné 2 327 logements.

Elle a également précisé le taux d'endettement 2016 de la SEMCODA, soit 64,56 %.

Elle a évoqué les ventes régulières du Patrimoine.

Monsieur PEREZ a demandé si la Commune avait acquis des actions en 2016 ce à quoi Madame VIRICEL a répondu non, et indiqué que ce capital est issu d'actionnaire publics et privés.

Monsieur TRONCHE s'est interrogé sur le fait qu'en 2016, seulement 45 % des ventes ont été réalisées au profit de locataires, contre 57 % l'année précédente.

Madame le Maire a rappelé que l'accès à la propriété n'est pas possible à tous.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a pris acte de cette présentation.

IX RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur S. VIRICEL

1° <u>Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de</u> l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Par délibération en date du 23 juin 2017, le Conseil Municipal avait instauré le RIFSEEP pour les agents de la Commune.

Madame le Maire a expliqué que compte tenu de la parution au Journal Officiel du 12 août 2017 des dispositions relatives à l'application de ce régime aux agents de la catégorie C de la filière technique, il est proposé à l'Assemblée de reprendre cette délibération en y intégrant cette filière.

Elle a également précisé que ces dispositions ont reçu l'avis favorable du Comité Technique le 6 octobre 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté les éléments suivants du RIFSEEP

- Instauration de l'IFSE dans les conditions proposées
- Instauration du CIA dans les conditions proposées
- Annulation de la délibération du 23 juin 2017 relative au RIFSEEP

2° Modification du tableau des emplois

Madame le Maire a proposé à l'Assemblée de modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins suivants :

Pour accompagner la carrière d'un agent et les besoins de la collectivité, il convient de créer 1 poste dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux au service scolaire,

Pour pallier à un départ futur en retraite au service police municipale, il convient d'effectuer un tuilage et de créer 1 poste dans le cadre d'emploi des gardiens de police municipale,

Afin de mettre en cohérence le niveau de responsabilités du chef de service du centre technique municipal avec un cadre d'emploi de catégorie A, il est proposé de créer 1 poste d'ingénieur territorial,

En raison de la réorganisation du fonctionnement du service scolaire et afin d'homogénéiser les temps de travail des agents de ce service, il convient de modifier certains temps de travail qui sont considérés comme des créations et des suppressions de postes : 9 augmentations et 1 diminution (agent restant CNRACL).

Monsieur TRONCHE a demandé dans quelle catégorie est situé le poste de responsable du CTM.

Le Directeur Général des Services a précisé qu'actuellement il s'agit d'un poste contractuel de catégorie B, lequel ne peut être d'une durée totale supérieure à 2 ans.

En conséquence, il est proposé de le classer en catégorie A qui permet de conclure un contrat de 3 ans, renouvelable.

Monsieur TRONCHE a demandé la raison pour laquelle embaucher des contractuels.

Madame le Maire a précisé qu'il ne s'est pas présenté de candidat en capacité de remplir cette mission.

Monsieur PROTIERE a ajouté que c'est la seule manière de conserver un agent donnant satisfaction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents de la Collectivité tel qu'il lui a été présenté.

X FINANCES

Rapporteur S. VIRICEL

1° Arbre de Noël 2017

Madame le Maire a rappelé que par délibération en date du 21 octobre 2016, le Conseil Municipal avait maintenu à $35 \in$ la valeur du cadeau de noël 2016 offert aux enfants du personnel communal âgés de moins de 14 ans.

Elle a proposé à l'Assemblée de maintenir cette valeur pour Noël 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer la valeur du cadeau de Noël 2017 à 35 €.

2° Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Comme chaque année, il a été proposé à l'Assemblée d'approuver et d'habiliter Madame le Maire à signer la convention proposée par la S.P.A. pour l'année 2018, qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de capture (chiens) d'enlèvement et de prise en charge des chiens et chats trouvés, errants ou dangereux sur la Commune.

Madame le Maire a indiqué le coût de ce service pour 2018, à savoir 0,40 euros par habitant et précisé qu'il était de 0,35 € par habitant en 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la convention de fourrière pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des chiens et chats, établie entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux, pour l'année 2018, pour un coût de 0,40 € par habitant, telle qu'elle vient de lui être présentée.

L'Assemblée a également habilité le Maire à signer cette convention pour l'année 2018.

3° Demande de subvention au Conseil Régional

L'aménagement de l'ilot Saint Romain faisant l'objet d'une inscription en investissement sur l'opération N° 140 au budget 2017, est susceptible d'être éligible aux programmes de subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le coût de cette opération a été évalué à un montant total de 1.208.000 € H.T., soit 1.449.600 € T.T.C.

Madame le Maire a présenté à l'Assemblée le projet d'aménagement de l'îlot St-Romain.

L'achat des bâtiments des commerces et logements a été réalisé entre 2008 et 2015 pour un total de 1 700 000 €.

Elle a expliqué qu'il s'agit de ramener des commerces en Centre-Ville, de lutter contre les logements laissés vacants, d'assurer l'embellissement de la Ville dans le respect du Patrimoine existant, de redonner dynamisme et attractivité à ce secteur.

Un premier projet d'aménagement avait été établi. Il consistait à vendre le tènement à un promoteur. Ce projet a dû être abandonné pour plusieurs raisons :

- Le refus des Architectes des Bâtiments de France (ABF) de voir reculer les bâtiments par rapport à la rue
- La non rentabilité économique de ce projet pour le promoteur car il fallait démolir tout l'ensemble du quartier
- La CCI a confirmé aux élus la difficulté de rendre des locaux neufs attractifs pour les commerçants en raison de leur coût trop élevé.

D'autres réflexions ont donc été menées, notamment il a été décidé de travailler avec CAP ARCHITECTURE qui a chiffré la réfection de l'îlot à 1 449 600 €.

Ce nouveau projet est ambitieux. Il implique d'importants travaux de réfection et mise en valeur des façades, changement des fenêtres, de recherche d'amiante, de sécurisation, notamment de l'installation de planchers « coupe-feu » entre commerces et logements.

Le projet inclue également des travaux permettant de dissocier logements et commerces en créant des accès indépendants.

Un travail est également fait avec la CCMP sur la cohérence de cette zone de commerces, le choix du type de commerces attendus par les miribellans.

Par ailleurs la Commune travaille avec les propriétaires de locaux commerciaux vacants.

Madame le Maire a rappelé l'ouverture d'un premier commerce depuis le 24 septembre. Il s'agit de l'épicerie ex.coccimarket qui a intégré des locaux rénovés plus spacieux permettant un développement de son activité.

Elle a également cité le projet d'installation de la Galerie dans l'ancienne épicerie. Ce local accueillera des expositions et pourra constituer un « espace citoyen ».

Elle a ajouté qu'il convient de permettre aux futurs commerçants de trouver une certaine stabilité pour leur activité.

Elle a alors informé l'Assemblée, des attentes de retour sur investissements, à savoir :

- 4 loyers commerciaux
- Extension de la mise à dispositions de la Galerie à d'autres fins (locations payantes)
- Location ou vente des logements : la décision reste à prendre.

Monsieur TRONCHE aurait souhaité avoir tous les éléments dans la délibération.

Madame la Maire a indiqué que ce chiffrage vient d'être obtenu de CAP ARCHITECTURE.

Monsieur GAITET a rappelé que ce projet constituait un « point fort » de la campagne électorale. A ce jour, un seul commerce est en place. Il a regretté que ce dossier avance lentement et représente beaucoup d'argent investi, notamment pour les différentes études réalisées.

Il aurait souhaité que le travail soit initié en collaboration avec les ABF avant de travailler avec un promoteur.

Madame le Maire a rappelé que cela fait 25 ans que les commerces disparaissent ; en deux ans, un projet a été mis en place pour restaurer les bâtiments et permettre aux commerçants de pérenniser leurs activités.

Madame le Maire a également rappelé la négociation durant 8 mois avec les ABF qui a permis de réaliser que la solution initialement retenue ne permettait pas de maîtriser les coûts ni de pratiquer des loyers attractifs.

Elle a souligné que par ailleurs, les miribellans apprécieront de voir le Patrimoine conservé et embelli. Elle a également fait part du soutien de l'Association des Commerçants et Artisans de la CCMP.

Madame le Maire a indiqué vouloir aller à l'essentiel avec le souci du réalisme.

Monsieur GAITET a souhaité que les commerces qui vont s'installer soient des commerces de qualité.

Monsieur BERTHOU est alors intervenu pour rappeler le projet initial qui consistait à la démolition d'une partie de l'îlot et l'acquisition d'une partie à l'arrière des bâtiments. En effet, ce projet aurait permis de résoudre le problème lié à l'étroitesse des trottoirs dans cette partie de la Grande Rue qui ne sera pas réglé par ce nouveau projet.

Il a regretté que la décision qui sera prise hypothèque l'évolution de ce secteur.

Madame le Maire a évoqué l'exemple de l'immeuble construit en retrait de la grande rue face à la rue des Gravelles, et dont les locaux en rez-de-chaussée sont encore partiellement inoccupés. Elle a réaffirmé la volonté de la Commune de sécuriser le parcours des commerçants.

Monsieur PEREZ a rappelé les débats tenus en Commission d'Urbanisme ayant amené à revoir le projet. Il a dit être satisfait de pouvoir aujourd'hui proposer une solution accessible aux commerçants.

Monsieur GAITET, revenant sur le projet de l'Ilot St-Romain, a regretté que la Commune n'ait pas choisi de travailler avec un bailleur social.

Monsieur GUINET a précisé que la Commune avait rencontré les bailleurs sociaux mais que le projet proposé par ces derniers nécessitait l'achat de plusieurs autres tènements.

Pour répondre à la question du recul des immeubles par rapport à la rue, Monsieur GUINET a précisé que cela a été étudié avec les Architectes de la DRAC, mais les contraintes se sont avérées trop importantes pour la Commune.

Monsieur PROTIERE a demandé le calendrier des réalisations de ce programme.

Monsieur FOUCHA, DGS, a indiqué:

- Finalisation des commerces : printemps 2018
- Façades : été 2018 ou été 2019 si décision d'enterrer les lignes électriques.

Monsieur MONNIN a souhaité savoir comment vont s'échelonner les réalisations prévues dans la PPI.

Madame le Maire a rappelé que la PPI serait suivie et réajustée comme tout outils de prévision budgétaire.

Monsieur PROTIERE a fait remarquer que si le choix concernant les logements n'était pas la vente de « plateaux » il y aurait un coût supplémentaire lié à leur aménagement ; il convient d'ores et déjà d'en tenir compte.

Madame le Maire a conclu en proposant de retenir la solution exposée, efficace et rapide.

Elle a soumis au vote, la demande de subvention au Conseil Régional pour le financement de ce projet.

Par 18 voix pour, 5 voix contre (Madame THOMAS, Messieurs BERTHOU, GAITET, GRAND et TRONCHE), et 5 abstentions (Monsieur BODET, Mesdames CHATARD, D'ANGELO, GIRON, Monsieur LADOUCE), le Conseil Municipal a approuvé l'évaluation prévisionnelle des dépenses de l'opération et décidé de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes pour l'obtention d'une subvention. Il a également mandaté Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

4° Budget communal - Décision Modificative n° 2

Madame le Maire a soumis à l'Assemblée, une Décision Modificative n° 2 du Budget Communal pour approbation.

Cette Décision est prise pour permettre :

- L'inscription de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des recettes nouvelles,
- Des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section.

Monsieur BERTHOU a demandé à connaître l'évolution des charges de personnel en comparaison avec l'évolution du Budget de fonctionnement.

Il a souhaité savoir ce que recouvre la somme de 170 000 € indiquée.

Monsieur FOUCHA lui a précisé qu'il s'agit à environ 50 % de salaires et 50 % de charges.

Monsieur GAITET a constaté l'existence d'une construction en cours à l'angle grande rue/rue du Pont de l'Île, alors qu'il avait été décidé en Commission Travaux de couper ce virage.

Madame le Maire a confirmé la nécessité d'avoir une largeur de 8 m.

Monsieur GUINET a réaffirmé la conformité des travaux et implantations avec les plans présentés en Commission d'Urbanisme.

Monsieur TRONCHE a demandé pourquoi des parcelles ont été achetées ces dernières années rue du Pont de l'Île.

Monsieur BERTHOU a précisé qu'il s'agissait de donner de la visibilité pour s'engager vers le Pont de l'Île, ainsi que pour la création de la piste cyclable.

Monsieur PROTIERE a ajouté qu'à terme, le Pont de l'Île, actuellement en double sens, a vocation à être à sens unique, le double sens de la rue n'est donc pas forcément opportun.

Par 18 voix pour, 8 voix contre (Monsieur BERTHOU, Mesdames CHATARD, D'ANGELO, THOMAS, Messieurs GAITET, GRAND, LADOUCE, TRONCHE), et 2 abstentions (Monsieur BODET, Madame GIRON), le Conseil Municipal a adopté la décision modificative n° 2 du Budget Communal proposée.

Monsieur BERTHOU a précisé que son vote contre porte sur la somme de 650 000 € relative à l'aménagement de l'îlot St-Romain.

XI URBANISME

Rapporteur P. GUINET

1° <u>Prise en considération du Programme Local d'Habitat de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et instauration de sursis à statuer au titre de l'article L424-1-3 du Code de l'Urbanisme</u>

Dans le cadre des dispositions de l'article L 424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il a été proposé à l'Assemblée d'instaurer le « sursis à statuer » sur les demandes d'autorisation du droit des sols susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement concernée sur certains secteurs de la Commune.

Ces secteurs ont été définis ainsi :

- a) Pour le secteur Centre-Ville Chemin du Milieu
- b) Pour le secteur du Centre-Ville Les Gravelles

Monsieur GUINET a expliqué les contraintes repérées dans les deux secteurs concernés et ayant amené les élus à retenir la solution du sursis à statuer.

Monsieur TRONCHE est surpris de cette situation, alors que des études ont été réalisées, notamment pour la mise en place du PLH.

Monsieur GUINET a répondu que ces études ont été réalisées par la CCMP en vue de répondre à certaines contraintes, différentes de celles auxquelles nous devons faire face.

Monsieur PROTIERE a ajouté que cette solution permet de bénéficier de temps pour approfondir la réflexion sur des secteurs particuliers.

Monsieur GUINET a conclu en rappelant qu'il ne s'agit en aucun cas de « bloquer » les dossiers.

Le Conseil Municipal a décidé :

- 1°- DE PRENDRE en considération la mise à l'étude de l'opération d'aménagement des zones définies ci-dessus, au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 2° D'INSTAURER, au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation du droit des sols susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement,
- 3° D'AUTORISER Madame le Maire à prendre les mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et définies à l'article R. 111-47 du Code de l'Urbanisme,

Pour les secteurs suivants :

c) Pour le secteur Centre-Ville – Chemin du Milieu

Délibération adoptée par 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur TRONCHE),

b) Pour le secteur du Centre-Ville – Les Gravelles

Délibération adoptée par 26 voix pour et 2 abstentions (Messieurs GRAND et TRONCHE)

2° Instauration de sursis à statuer au titre de l'article L424-1-3 du Code de l'Urbanisme

Dans le cadre des dispositions de l'article L 424-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, il a été proposé à l'Assemblée d'instaurer le « sursis à statuer » sur les demandes d'autorisation du droit des sols susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement concernée sur certains secteurs de la Commune.

Ces secteurs ont été définis ainsi :

- a) Pour le secteur du Mas-Rillier Route de Rillieux
- b) Pour le secteur des Echets Route de Tramoyes

Monsieur GUINET a expliqué les contraintes repérées dans les deux secteurs proposés.

En ce qui concerne le secteur route de Rillieux, Monsieur GAITET a évoqué le projet du propriétaire d'un tènement.

Monsieur GUINET lui a répondu que compte tenu compte des contraintes existantes, le promoteur n'a pas souhaité poursuivre. Néanmoins, il n'est pas question d'empêcher tout projet.

En ce qui concerne le second secteur, Monsieur GUINET a évoqué un avantprojet présenté aux élus, lequel comporte beaucoup de contraintes.

Monsieur PROTIERE a fait remarquer que le secteur concerné vieillit et qu'il convient d'en tenir compte dans les décisions qui seront prises.

Le Conseil Municipal a décidé :

- 1°- DE PRENDRE en considération la mise à l'étude de l'opération d'aménagement des zones définies ci-dessus, au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme,
- 2° D'INSTAURER, au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation du droit des sols susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement,
- 3° D'AUTORISER Madame le Maire à prendre les mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et définies à l'article R. 111-47 du Code de l'Urbanisme.

Pour les secteurs suivants :

a) Pour le secteur du Mas-Rillier – Route de Rillieux

Délibération adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions (Mesdames CHATARD, THOMAS, Messieurs GAITET, GRAND, LADOUCE et TRONCHE)

b) Pour le secteur des Echets – Route de Tramoyes

Délibération adoptée par 25 voix pour et 3 abstentions (Madame THOMAS, Messieurs GAITET et TRONCHE)

I INTERCOMMUNALITE

Rapporteur P. PROTIERE

1° Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP)

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité 2016 de la C.C.M.P. devait être présenté au Conseil Municipal.

Madame le Maire a décidé de reporter cette question à la prochaine séance du Conseil Municipal.

La séance est levée à 23h 45.

COMMUNE DE MIRIBEL

Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité –

COMMUNE de MIRIBEL

SEANCE DU 20 octobre 2017

Date de convocation : 13 octobre 2017 Date d'affichage de la convocation : 13 octobre 2017

QUESTION III 1°

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(cf. Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014) PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	COUT
SECRETARIAT GENERAL	06/09/2017	Bail commercial en faveur de Monsieur Hatem CHOUCHANNE KHANOUSSI pour les locaux sis 1001 grande rue – Epicerie Coccimarket A compter du 5 septembre 2017 pour une durée de 9 années	Loyer mensuel 1 065 €
SERVICE TECHNIQUE	Septembre 2017	Dans le cadre de la consultation « réalisation des travaux de collecte et transit des eaux pluviales – Chemin du Milieu », il a été décidé de déclarer sans suite cette consultation.	
SECRETARIAT GENERAL	12/09/2017	Convention de partenariat entre la Commune et le « Géant des Beaux Arts » - 12 rue Clément Marot – 69007 LYON, relative au don d'objets constituant des lots destinés aux participants aux concours de photos et de peinture à l'occasion de l'anniversaire du Carillon de Miribel	Valeur du don : 600 €
SECRETARIAT GENERAL	6/10/2017	Convention de mise à disposition d'un club house et de 14 terrains de boules au Parc des Sports La Chanal en faveur de l'Association Amicale Boules de Miribel Durée : saison sportive 2017/2018	gratuité